

**MAIRIE DE MOUZEUIL ST MARTIN**  
**COMPTE RENDU DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 4 juillet 2019**

Présents : MM COULON Anne-Marie, CHAUVET Jean, RIVIERE Dominique, FAIVRE Nathalie, MATUSIAK François, DURAND Georges, JOUINEAU Laurence, VALIN Françoise

Pouvoirs : M VERDON Denis a donné pouvoir Mme JOUINEAU Laurence

Absents : Monsieur BOISSEAU Olivier, Madame MIAU Magali, Monsieur FILLON Nicolas, Mme ANNEREAU Frédérique, Mme VEQUAUD Adélaïde, Mme TURCOT Marie- Annick

Secrétaire : Madame JOUINEAU Laurence

**2019-D- 57 RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE L'ANNEE PRECEDANT CELLE DU RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX – REPARTITION DES SIEGES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 9 voix pour :

- **DECIDE DE FIXER**, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté et sa répartition comme suit :

- o Répartition de Droit Commun

Population INSEE	35 161
Ville la plus peuplée	Fontenay-le-Comte
Nombre de sièges	42
NB de communes	25

COMMUNE	Population municipale authentifiée	Nombre de sièges
FONTENAY-LE-COMTE	13 424	17
DOIX LES FONTAINES	1 720	2
VELLUIRE-SUR-VENDEE	1 375	1
LONGEVES	1 318	1
SAINT-MICHEL-LE-CLOUCQ	1 297	1
MOUZEUIL-SAINT-MARTIN	1 233	1
AUCHAY-SUR-VENDEE	1 138	1
PISSOTTE	1 127	1
FOUSSAIS-PAYRE	1 114	1
MERVENT	1 049	1
LANGON	1 046	1
SERIGNE	976	1
HERMENAULT	911	1
VOUVANT	860	1
SAINT-MARTIN-DE-FRAIGNEAU	815	1

ORBRIE	800	1
MONTREUIL	794	1
BOURNEAU	740	1
PETOSSE	698	1
POUILLE	616	1
SAINT-CYR-DES-GATS	537	1
SAINT-VALERIEN	525	1
MARSAIS-SAINTE-RADEGONDE	510	1
SAINT-LAURENT-DE-LA-SALLE	363	1
SAINT-MARTIN-DES-FONTAINES	175	1
<b>TOTAL</b>	<b>35 161</b>	<b>42</b>

### **2019-D-58 LOCATION DE SALLE POUR L'ASSOCIATION DE RYTHM ET DANSE**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'association « Rythm et Danse » utilise la salle de St Martin actuellement, et utilisera la salle du Vigneau à compter du 2 septembre 2019 pour pratiquer son activité sportive une fois par semaine.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal les tarifs suivants :

- Du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril : 30 € la location (3h d'occupation).
- Du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre : Gratuit

Après délibération, le conseil municipal accepte cette proposition.

### **2019-D-59 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU VIGNEAU POUR LES ASSOCIATIONS**

Les délibérations n°2019-D-48 et n°2019-D-58 prévoient la mise à disposition de la salle du Vigneau pour les associations de Zumba'zen et Rythm et Danse.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de signer une convention d'occupation des locaux avec chacune des associations afin de définir les modalités d'occupation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de signer une convention d'occupation des locaux avec chacune des associations afin de définir les modalités d'occupation.

### **2019-D-60 SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE POUR LE REGLEMENT DES PRETS ACCORDES PAR LA CAISSE DES DEPOTS**

L'article 2 de l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application de l'article 34 du décret du 7 novembre 2012 qui énumère les moyens de règlement des dépenses publiques considère le prélèvement comme un mode de paiement de la dépense publique de droit commun.

Compte tenu de cette évolution, la Direction des prêts et de l'habitat prévoit de migrer progressivement chacun de ses clients du « débit d'office » vers le prélèvement SEPA.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de signer cette convention tripartite entre la commune, le trésor public et le créancier Caisse des Dépôts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de signer cette convention tripartite.

**2019-D-61 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT « ECOLES NUMERIQUES INNOVANTES ET RURALITE »**

Le projet « Ecoles numériques innovantes et ruralité » permet de soutenir des initiatives innovantes des équipes pédagogiques et éducatives grâce au développement du numérique dans les écoles.

La commune de Mouzeuil a décidé lors du vote du budget 2019 de doter l'école publique d'une classe mobile. Cet équipement est subventionné à hauteur de 50% par l'Etat.

Il convient donc de signer une convention de partenariat entre l'académie de Nantes et la commune afin de définir l'organisation du partenariat entre les parties pour accompagner les personnels de l'école dans la mise en œuvre de leur projet numérique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de signer cette convention de partenariat.

**2019-D-62 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UNE CLASSE MOBILE PROJET « ECOLE NUMERIQUES INNOVANTES ET RURALITE »**

Le montant du projet « Ecoles numériques innovantes et ruralité » s'élève à 8 470.32 € TTC. Madame le Maire précise que l'Etat finance à hauteur de 50 % ce projet soit 4 235.16 €.

Madame le Maire présente le plan de financement prévisionnel de l'opération

Coût total de l'opération : 8 470.32 € TTC

**Financement :**

**Etat : 4 235.16 €**

**Autofinancement : 4 235.16 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité
- Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération
- Sollicite auprès de l'Etat une subvention 50 % du coût TTC
- Charge Madame le Maire de déposer les dossiers de demande de subvention.

## **2019-D-63 CREATION D'EMPLOI POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **de créer un emploi temporaire :**
  - Motif du recours à un agent contractuel : article 3, 1<sup>o</sup> accroissement saisonnier d'activité de la loi du 26 janvier 1984 modifiée
  - Durée du contrat : du 22 juillet au 26 juillet et du 5 août au 24 août
  - Temps de travail : 20h par semaine
  - Nature des fonctions : agent à l'agence postale

## **2019-D-64 CREATION D'EMPLOI POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES**

Cette délibération annule et remplace la délibération 2019-D-51.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **de créer un emploi temporaire :**
  - Motif du recours à un agent contractuel : article 3, 1<sup>o</sup> accroissement saisonnier d'activité de la loi du 26 janvier 1984 modifiée
  - Durée du contrat : du 17 juin au 20 septembre 2019
  - Temps de travail : 30h par semaine
  - Nature des fonctions : agent technique polyvalent

## **2019-D-65 CREATION D'EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **de créer 1 emploi temporaire :**
  - Motif du recours à un agent contractuel : article 3, 1<sup>o</sup> accroissement temporaire d'activité de la loi du 26 janvier modifiée
  - Durée du contrat : 6 mois
  - Temps de travail : 20h/semaine
  - Nature des fonctions : agent d'entretien

## **2019-D-66 TARIFS CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES ET TARIFS JARDIN DES SOUVENIRS**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la dissolution du CCAS au 31 décembre 2017 il convient de refixer le prix des concessions comme suit :

**Cimetières de Mouzeuil et de Saint Martin :**

- 90 € pour 1 emplacement de 3m<sup>2</sup> pour une durée de trente ans, versé sur le budget communal.

- 180 € pour 2 emplacements de 3m<sup>2</sup> chacun pour une durée de trente ans, versé sur le budget communal

Les tarifs du jardin des souvenirs restent inchangés à savoir :

- Dispersion de cendres : 20 €
- Une plaque : 15 €
- Un cavurne : 200 € (30 ans renouvelables)

### **2019-D-67 DENOMINATION TERRAIN DE FOOT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, places publiques, des bâtiments publics et équipements publics,

Considérant qu'il convient de donner un nom au terrain de foot situé rue du Stade,

Madame le Maire propose au conseil municipal de dénommer le terrain de foot « Valère GANDEMER », Maire de la commune de Mouzeuil Saint Martin de 1964 à 1985.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition

### **2019-D-68 CESSION D'UNE PARCELLE**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'il aurait lieu de céder à titre gratuit la parcelle cadastrée YB 25 d'une superficie de 3 a 60 à Monsieur et Madame GIUDICI.

Monsieur et Madame GIUDICI s'engagent à payer intégralement les frais de notaire.

Après délibération, le conseil municipal décide de céder à titre gratuit à Monsieur et Madame GIUDICI la parcelle cadastrée YB 25.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Prochaine réunion de Conseil le 5 septembre 2019 à 20h30

Nous, Maire de la Commune de Mouzeuil St Martin, pour être affiché le 5 juillet 2019 à la porte de la Mairie, Conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

A MOUZEUIL ST MARTIN,  
le 5 juillet 2019  
Le Maire  
Anne-Marie COULON